

Bureau du 1 octobre 2001

Décision n° 2001-0218

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé à l'angle des rues Roger Salengro et Yvonne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement du carrefour à l'angle des rues Salengro, Yvonne et Pérou, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur d'une propriété située 2 et 4, rue Yvonne et 80, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la SCI Le Triumvirat.

Monsieur Jean-Michel Bichascle exploite dans le bâtiment d'un niveau à usage professionnel un fonds artisanal d'électricité auto, de mise au point carburant, de mécanique, dont il est propriétaire par suite de l'acquisition qu'il en a fait de monsieur et madame Thierry Crozy, suivant acte reçu par maître Condé, le 2 juin 1987.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, la Communauté urbaine verserait à monsieur Jean-Michel Bichascle une indemnité globale de 250 000 F (38 112,25 €) conforme à l'avis des services fiscaux pour la libération et la cessation de l'exploitation du fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ce projet d'acte.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 8 400 F (1 280,57 €), seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,